

## Description des véhicules Type : S46315

### 0 - GENERALITES :

- 0.1 **Constructeur** : A.C.T.M. - S.A.  
3, Avenue de Rochemaure  
26200 MONTELMAR
- 0.2 **Marque** : A.C.T.M.
- 0.3 **Genre** : Semi-remorque (SREM) ou semi-remorque spécialisée (SRSP) ou châssis nu pour semi-remorque
- 0.4 **Type** : S46315
- 0.4.1 **Version C/HC** : utilisation Code/Hors Code  
**Version HC** : utilisation Hors Code
- 0.4.2 **Variantes** :
- B2 - frein de parc par vases à ressort
  - C1 - ABR 2S/1M
  - C2 - ABR 2S/2M
  - C3 - ABR 4S/2M
  - C4 - ABR 4S/3M
  - C5 - ABR 6S/3M
  - D - avec essieu relevable (en option)
  - E - essieu SAE

### 2.9 Porte à faux AV :

Version C/HC(1)	Version HC
0.40 à 2.00*	0.40 à 2.00

\* En circulation code, le rayon de giration AV est inférieur ou égal à 2.04 m, quelle que soit la position du pivot de 0,5 m à 2,00 m.

### 2.10 Porte à faux AR :

1.75 à 5.00	1.75 à 5.00
-------------	-------------

### 2.11 Longueur hors tout :

8.15 à 14	8.15 à 19.9
-----------	-------------

#### 2.11.1 Longueur maxi derrière pivot

12	17.9
----	------

### 2.12 Largeur hors tout :

2.55 maxi	2.40 à 3.50
-----------	-------------

(1) : En version télescopique, ces valeurs peuvent être portées à celles de la version HC

### 5 - SUSPENSION

#### 5.2 Arrière :

R : ressorts à lames (mécanique)

A : coussins d'air (isostatique)

H : vérins hydrauliques (isostatique)

La lettre désignant la variante de suspension est en 11ème position du numéro d'identification.

#### 5.3 Essieu relevable (variante D) :

(sur véhicule à suspension pneumatique seulement). Système installé (en option) sur essieu n°1 ou 3. Une valve pré réglée permet l'abaissement automatique de l'essieu relevé lorsque la charge au sol atteint 9000 Kg par essieu.

Nota : l'empattement est réduit ou augmenté de la demi-distance entre les essieux.

### 6 - DIRECTION

Essieux à fusées fixes et ou orientables

(3F, 2F1A, 1F2D, 3D)

F: essieu fixe    A: essieu autovireur    D: essieu directeur

Dans le cas d'essieux à direction hydraulique, l'orientation est pilotée par la position de la sellette

### 7 - FREINAGE

Freinage suivant la directive 98/12 CE

#### 7.1 Frein de service : pneumatique sur les 6 roues

#### 7.2 Répartiteur de freinage : A commande mécanique, pneumatique ou hydraulique.

7.2.1 : Dispositif antibloqueur de roues :

C1 - ABR 2S/1M

C2 - ABR 2S/2M

C3 - ABR 4S/2M

C4 - ABR 4S/3M

C5 - ABR 6S/3M

7.2.2 Mode d'alarme pour les défaillances :

Voyant sur tracteur (véhicule équipé en série de la prise ISO 7638)

#### 7.3 Frein de secours : Assuré par l'indépendance des circuits sur le véhicule tracteur

7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie sur véhicule

#### 7.4 Frein de stationnement :

Par vase à ressort sur 2 essieux

#### 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues : cames en S et leviers régleurs automatiques

7.5.1 Frein direct : pneumatique

7.5.2 Frein de secours : pneumatique

7.5.2.1 Frein de rupture : pneumatique

7.5.3 Frein de stationnement

Variante B2 : par tige des vases à ressort, un dispositif automatique permet d'avoir tous les essieux au sol en cas d'actionnement

7.5.4 Récepteurs de freins et leviers de came

Voir point 11.5

#### 7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : néant

7.7.2 Réservoirs de freinage : 120 litres (volume total)

Réservoir de 15 litres pour valve relais dans le cas de télescopique

7.7.3 Réservoir(s) de servitudes

30 litres ou plus pour suspension pneumatique (volume total)

5 litres ou plus pour essieu SAE autovireur

#### 7.8 Type de freins : à tambours

Variante E : Marque SAE, type 3020P (PV TDB 0574)

### 1 - CONSTITUTION GENERALE :

#### 1.1 Nombre d'essieux et de roues :

3 essieux

6 roues en jumelé

#### 1.2 Dimension des pneumatiques :

Désignation	Charge maxi par essieu (en Kg) à 100 km/h	Rayon dynamique (en m)
9.5 R 17.5 143/141J	10300	0.409
235/75 R 17.5 143/141J	10300	0.387

ou tout autre pneumatique:

- d'indice de charge / vitesse supérieur ou égal.

- de circonférence de roulement comprise entre 0.387 m et 0.409 m.

Pour la charge maxi par essieu à la vitesse mentionnée au point 2.3 il est fait application du tableau annexe II à l'appendice 8 de la DIR 92/23

#### 1.3 Constitution du châssis :

De forme et de structure différente suivant l'application. Longeron en profilés en HEA, ou HEB, ou IPE, ou mécano-soudé. Le châssis pourra être à longeron(s) télescopique(s) pour le transport de charge autoportante de grande longueur.

### 2 - POIDS ET DIMENSIONS (Kg - m) :

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'AV du véhicule vers l'AR.

	Version C/HC		Version HC
	C	HC	
2.1 Poids total autorisé en charge	34000		
2.3 Poids total prévue à l'Art R433-1 du Code de la Route (à 50 Km/h)		45 800	45 800
2.4 Charge maxi admissible sur chaque essieu	9000		
2.4.1 Utilisation Code		11 500	11 500
2.4.2 Utilisation Hors Code		12 000	12 000
2.4.4 Sur sellette d'attelage	12000		

#### 2.6 Voie des essieux :

2.6.1 Essieu n°1

2.6.2 Essieu n°2

2.6.3 Essieu n°3

Version C/HC ou HC
1.80 à 2.15 ou 2.80
1.80 à 2.15 ou 2.80
1.80 à 2.15 ou 2.80

#### 2.7 Empattement :

2.7.1 Distance entre essieu

2.7.2 Du pivot à l'axe du 1er essieu

2.7.3 Du pivot à l'axe du train rouleur

Version C/HC(1)	Version HC
1.35 à 1.70	1.35 à 1.70
4.3 à 8.65	4.3 à 11.55
6 à 10	6 à 12.9

#### 2.8 Poids à vide mini du véhicule en ordre de marche\* :

2.8.0 Total 6600

2.8.1 Sur l'essieu n°1 2000

2.8.2 Sur l'essieu n°2 2000

2.8.3 Sur l'essieu n°3 2000

2.8.4 Sur la sellette d'attelage 600

\* Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement

7.9 Ralentisseur : non

## 8 - CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : à sa sortie, le véhicule peut être livré en châssis nu pour semi-remorque ou avec les carrosseries suivantes :

SREM : porte-engin plateau et non spécifié  
SRSP : non spécifié, travaux

8.2 Position du centre de gravité de la charge transportée :

8.2.1 Familles de carrosserie pour lesquelles le centre de gravité de la charge utile est à mi-longueur du contenant (en utilisation Code pour véhicule version C/HC) (Plateau)

8.2.2 Familles de carrosserie pour lesquelles le centre de gravité de la charge transportée doit être positionné de manière à respecter les charges maxi prévues par la notice :

- E : porte-engins\*
- T : télescopique\*
- S : carrosserie spécialisée (non spécifié, etc.)

\* Dans le cas de porte engin télescopique, c'est la lettre T qui est retenue.

La lettre désignant la famille de carrosserie est en 10ème position sur le numéro d'identification.

8.9 Dispositif de protection latérale :

Constitué soit par des éléments de la carrosserie, soit par des profils tubulaires ou pliés, sauf véhicule châssis nu\* ou cas dérogoaire

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

Oui, sauf véhicule châssis nu\* ou dont l'arrière < 55cm du sol.

8.11 Dispositif anti-projections :

Oui, sauf véhicule châssis nu\* ou cas dérogoaire

\* Sera obligatoirement posé par le carrossier si le châssis nu n'en est pas équipé à sa sortie

## 9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3 Feux de position :

9.3.1 :Feux de position AV : 2 feux blancs indépendants ou combinés

9.3.2 :Feux de position AR : 2

9.3.3 :Feux de position latéraux : feux orangés combinés avec des catadioptrés orangés, de nombre variable suivant la longueur.

9.4 Feux rouges AR : 2 ou 4 combinés

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.2 Arrière : 2 ou 4 combinés

9.6 Feux stops : 2 ou 4 combinés

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 feu au-dessus de la plaque ou 2 feux (1 de chaque côté de la plaque)

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Arrière : 2 triangles rouges

9.8.2 Latéraux : catadioptrés orangés combinés, de nombre variable suivant la longueur

9.8.3 Avant : 2 catadioptrés blancs indépendants ou combinés avec les feux blancs

9.9 Feux de détresse : fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction

9.10 Feu de marche AR : 1 ou 2 en option

9.11 Feu de brouillard AR : 1 ou 2

9.12 Feux d'encroisement :

9.12.1 Avant : 2 feux indépendants, possibilité de véhicule sans feu AV, si les feux AR sont visibles de l'AV et de l'AR (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)

9.12.2 Arrière : 2 feux indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière :Oui

## 10 - DIVERS

10.1.5 Extincteur : 6kg

10.2 Marque d'identité :

10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur :

Sur un longeron principal à l'avant droit du véhicule

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :

Sur un longeron principal, à l'avant droit du véhicule

10.2.3 Marquage spécifique à la variante D :

Une plaque est apposée à côté de la plaque constructeur, mentionnant le PTC et la charge maxi par essieu au sol lorsque l'essieu n°1 ou 3 est relevé.

10.2.4 Structure du numéro d'identification :

Composé de 17 caractères, les numéros caractéristiques de la société (WMI) étant VF9/054 (3 premiers et 12ème, 13ème et 14ème caractères)

Les 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème caractères désignant le type "MINES"

Le 10ème caractère désigne la famille de carrosserie

Le 11ème caractère désigne la variante de suspension

Les 3 derniers caractères désignent le numéro d'ordre

10.2.5 Le numéro d'identification commence à :  
VF9S46315XX054001

## 11 - ELEMENTS DE VISITE TECHNIQUE

11.0 Emplacement de la plaque constructeur :

A proximité de la plaque constructeur

11.1 pression déclarée par le constructeur : 8 bars

11.5 Récepteurs de freins et longueurs des leviers :

version	variante E		
	essieu 1	essieu 2	essieu 3
"C", "C/HC", "HC"	T 24/30	T 24/30	T 24
Lg leviers (mm)	180	180	180

Nota :Le récepteur de frein T24 peut aussi être positionné sur l'essieu 1 ou 2

11.6 Course minimale des récepteurs : 66 mm

11.7 Capacité des réservoirs :

11.7.1 Réservoirs de freinage : 120 litres (volume total)

Réservoir supplémentaire de 15 litres pour l'alimentation de la 1<sup>re</sup> valve relais dans le cas de châssis long

11.7.2 Réservoir(s) de servitudes :

30 litres ou plus pour suspension pneumatique

5 litres ou plus pour essieu SAE autovireur

# PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE S46315

Il résulte des constatations effectuées à la demande de la Société ACTM SA sis à MONTELMAR (26200) que la semi-remorque n° VF946315ER054001 présenté comme prototype des véhicules de :

marque : **A.C.T.M.**  
type : **S 46315** livré :

- Carrossé, satisfait aux dispositions des articles R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application.
- en châssis nu satisfait aux dispositions des articles R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux articles R311-1 à R318-5, R321-20 et R413-13.
- **Transports exceptionnels**
- Version C/HC : Véhicule réceptionné en application des articles R321-15 et R321-17, pouvant circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue aux articles R433-1 à R433-3 du Code de la Route.
- Version HC : Véhicule réceptionné en application des articles R321-17, devant circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue aux articles R433-1 à R433-3 du Code de la Route.
- La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels.

La numérotation dans la série du type commence à partir du n° VF9S46315ER054001

Nota : freinage conforme à la directive 98/12/CE.

A valence, le 5 Novembre 2002

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,

P.Y FOUCHIER

Vu, approuvé et enregistré  
Sous le n° RT 11047  
Lyon, le 18 NOV 2002  
Pour le Directeur,  
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines  
D. MONTES

## ATTESTATION D'EQUIPEMENT

(à remplir par le constructeur et à joindre au certificat de conformité)

Le constructeur, ACTM S.A., atteste que le véhicule désigné dans le certificat de conformité ci-joint, correspond à la description suivante :

Type des pneumatiques : .....235/75R17.5..... (1)  
Véhicule télescopiques : ~~OUI~~ / NON (1)  
Nature des essieux :  
Essieu 1 : ~~relevable~~ / fixe / ~~directeur~~ / ~~autovireur~~ (1)  
Essieu 2 : ~~relevable~~ / fixe / ~~directeur~~ / ~~autovireur~~ (1)  
Essieu 3 : ~~relevable~~ / fixe / ~~directeur~~ / ~~autovireur~~ (1)

Dans le cas d'un véhicule de version « C/HC », le véhicule est dispensé de l'autorisation spéciale prévue à l'art R433-1 du code de la route lorsqu'il circule dans les conditions suivantes :

Poids total en charge maxi : .....34 T.....(1)  
Largeur maxi : .....2.55 m.....(1)  
Longueur maxi : .....13.16 m.....(1)  
Distance maxi entre le pivot et l'axe du tridem : .....8.48 m.....(1)

(1) à compléter, éventuellement rayer la(les) mention(s) inutiles.

## CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR VEHICULE CARROSSE

Nous, soussignés S.A. A.C.T.M., constructeur, certifions :

a) Que le véhicule :

1. Genre : SREM, ou SRSP\*
  2. Marque : A.C.T.M.
  3. Type : S 46315 - Version : "C/HC" ou "HC"
  4. N° d'identification : VF9S46315ER054125
  7. Carrosserie : PTE ENG  
Largeur : 2.55 m  
Longueur : 13.160 m  
Surface : 33.6 M<sup>2</sup>  
Empattement : de 8.48 à 8.98 m\*\*  
\*\* plusieurs positions d'attelage possible
  9. Charge utile : 23 500 Kg / 35 300 Kg
  10. Poids à vide en ordre de marche : 10 500 Kg
  11. Poids total autorisé en charge :
- Version "C/HC" PTC 34000 Kg \*
- Version "C/HC" PTC 45800 Kg (utilisation avec Art R433-1)\*
- Version "HC" PTC 45800 Kg (utilisation avec Art R433-1)\*

Variante :

- B2 - frein de parc par vases à ressort\*
- C1 - ABR 2S/1M \*
- ~~C2 - ABR 2S/2M \*~~
- ~~C3 - ABR 4S/2M \*~~
- ~~C4 - ABR 4S/3M \*~~
- ~~C5 - ABR 6S/3M \*~~
- D - avec essieu relevable (en option)\*
- E - essieu SAE\*

\* Rayer la mention inutile

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le : 03/05/05

Pour être livré à : APPIA ISARDROME  
8 Rue Diderot 38405 ST MARTIN D'HERES

Fait à Montélimar, le 03/05/05



3, Avenue de Rochemaure  
26200 MONTÉLIMAR

S.A. au capital de 8.800.000 F

Tél. 04 75 01 31 22 - Fax 04 75 01 32 59

Siren 352 564 834

Mention à porter sur la carte grise pour les versions HC :

« en transport exceptionnel, vitesse maximale autorisée : 50 km/h »

Remarque : Le rayon de giration selon la couronne Européenne (arrêté du 25 juin 1997) est respecté pour les versions « C » ou « C/HC » quelque soit la position de pivot sauf indication sur la véhicule.

NOTA :

1. La réception de ce véhicule en version "HC" ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule en version "HC" ne peut circuler que sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R433-1 du Code de la Route.
2. Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 3118-1 à R 318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture, le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la DRIRE.
3. Conditions de chargement : se conformer au 8.2 de la notice pour le positionnement du centre de gravité de la charge transportée.

## CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR VEHICULE CHASSIS NU

Nous, soussignés S.A. A.C.T.M., constructeur, certifions :

a) Que le véhicule :

1. Genre : SREM, ou SRSP\*
  2. Marque : A.C.T.M.
  3. Type : S46315 - Version : "C/HC" ou "HC"
  4. N° d'identification : VF9S46315.054...
  7. Empattement : de à m\*\*  
\*\* plusieurs positions d'attelage possible
  9. Charge utile :
  10. Poids à vide en ordre de marche :
  11. Poids total autorisé en charge :
- Version "C/HC" PTC 34000 Kg \*
- Version "C/HC" PTC 45800 Kg (utilisation avec Art R433-1)\*
- Version "HC" PTC 45800 Kg (utilisation avec Art R433-1)\*

Variante :

- B2 - frein de parc par vases à ressort\*
- C1 - ABR 2S/1M HALDEX (GRAU) \*
- C2 - avec ABR 2S/2M HALDEX (GRAU) ou WABCO\*
- C3 - avec ABR 4S/2M HALDEX (GRAU) ou WABCO\*
- C4 - avec ABR 4S/3M HALDEX (GRAU) ou WABCO\*
- C5 - avec ABR 6S/3M HALDEX (GRAU) ou WABCO\*
- D - avec essieu relevable (en option)\*
- E .....essieu SAE\*

\* Rayer la mention inutile

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le :

Pour être livré à :

Fait à Montélimar, le

Mention à porter sur la carte grise pour les versions HC :

« en transport exceptionnel, vitesse maximale autorisée : 50 km/h »

Remarque : Le rayon de giration selon la couronne Européenne (arrêté du 25 juin 1997) est respecté pour les versions au code.

NOTA :

1. La réception de ce véhicule en version "HC" ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule en version "HC" ne peut circuler que sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R433-1 du Code de la Route.
2. Le présent certificat de conformité ne peut être produit seul à l'appui d'une déclaration de mise en circulation d'un véhicule. Une notice complémentaire établie par le carrossier devra être jointe.
3. Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 3118-1 à R 318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture, le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la DRIRE.